



COMMUNE DE TOUFFLERS

Tél. : 03 20 75 27 71
 Mail : contact@toufflers.fr

Le Maire de la Commune de TOUFFLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
 Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu la délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant « position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – Années 2023 à 2026 » ;

Vu la saisine de la commune auprès de la Métropole Européenne de Lille après avis du conseil municipal rendu par délibération N° D_2025_240925_03 du 24 septembre 2025 ;

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédent la rentrée des classes, les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à la délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisés par le Maire pour l'année 2026 ;

Considérant la saisine de la Commune à la Métropole Européenne de Lille, après avis du conseil municipal rendu par délibération N° D_2025_240925_03 du 24 septembre 2025 sollicitant une ouverture de l'ensemble des commerces de détail sur 7 dimanches en 2026 selon le calendrier suivant : les 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre et les 6, 13 et 20 décembre 2026 ;

Considérant que la saisine de Monsieur le Maire respecte les conditions fixées par la délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant la décision directe N° 25-DD-1062 de la Métropole Européenne de Lille en date du 20 octobre 2025 ;

AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-196

AUTORISATION
D'OUVERTURES DOMINICALES
DES COMMERCES DE DÉTAILS EN 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, les commerces de détails situés sur le territoire de la commune sont autorisés à ouvrir le dimanche aux dates suivantes :

**11 janvier – 28 juin – 30 août – 29 novembre
6, 13 et 20 décembre 2026.**

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L. 3132-27 et L. 3132-27-1 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié privé du repos dominical devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos par roulement. Si le travail dominical précède une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 3132-13 du Code du Travail, les commerces alimentaires de détails bénéficient d'une dérogation permanente pour ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il sera fait ampliation au Président de la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOUFFLERS, le 14/11/2025

Le Maire,
Alain GONCE.


